

2026

10^e édition

Portrait social

Caf du Bas-Rhin



Cafdata



45 %
PERSONNES
COUVERTES

225 000
ALLOCATAIRES

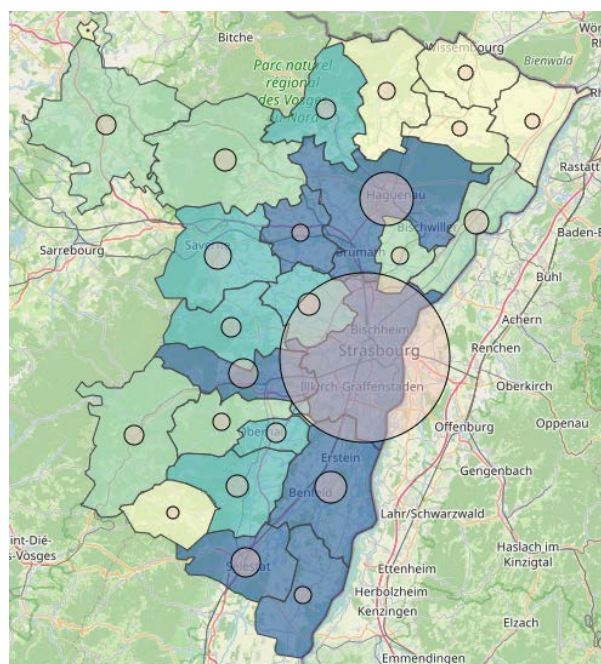
Dans le Bas-Rhin en juin 2025, près de **523 000 habitants** sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **45 %** de la population totale. Ce taux varie de 24 % à 54 % selon les communautés de communes.

Le département se caractérise par une proportion de personnes isolées un peu plus importante (49 % dans le Bas-Rhin, 47 % au niveau national). Près de **18 700 étudiants bénéficient d'une aide**, soit 8 % de l'ensemble des allocataires et 3 points de plus qu'au niveau national.

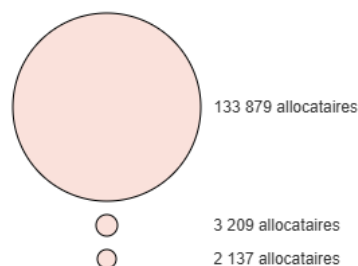
Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu. 12 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14 % au niveau national).

68 000 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 324€, soit 37 % des ménages qui entrent dans le champ du calcul (39 % à l'échelle nationale). **Dans ces foyers précaires vivent 68 500 enfants.**

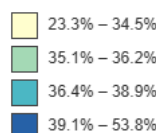
Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Nombre d'allocataires



Part des habitants couverts par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf du Bas-Rhin



Petite
enfance



Enfance et
parentalité



Logement et
cadre de vie



Solidarité
et insertion



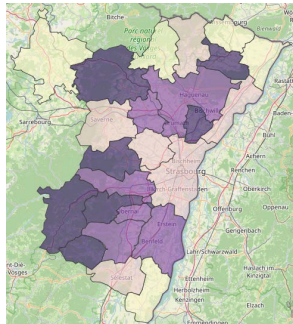
Zoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés



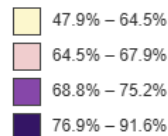
Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant



Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant

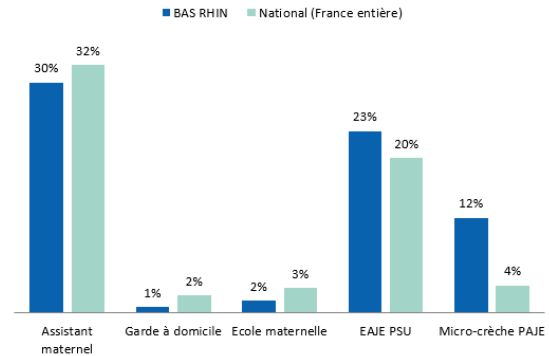


Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

La Caf soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par le biais de financements en direction des équipements et de prestations individuelles versées aux familles. **22 669 places sont disponibles pour les familles en 2023.**

L'objectif est d'apporter une réponse à plus de 33 500 enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil. Avec **68 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans** (61 % au niveau national), le Bas-Rhin se situe au 35ème rang parmi l'ensemble des départements français. Cette capacité théorique d'accueil varie de 48 % à 92 % entre les communautés de communes.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

L'accueil collectif (Eaje PSU, micro-crèche Paje, préscolarisation) couvre 37 % des besoins et l'accueil individuel (assistants maternels, garde à domicile) 31 %, les proportions nationales étant de 27 % et 34 %.

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

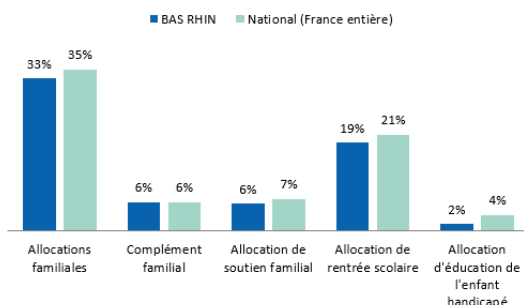
Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations

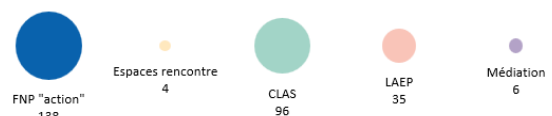


Source : Caf juin 2025

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

- > **33 %** des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 6 % perçoivent un complément familial,
- > **19 %** reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- > **6 %** perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- > **2 %** sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

Les structures financées



Source : Caf année 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité, par l'organisation d'actions ou de structures permettant de soutenir les parents et de consolider leurs repères éducatifs.

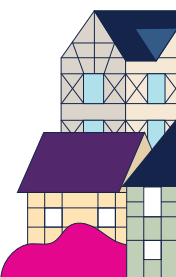
Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Laep : Lieux d'accueil enfants-parent

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

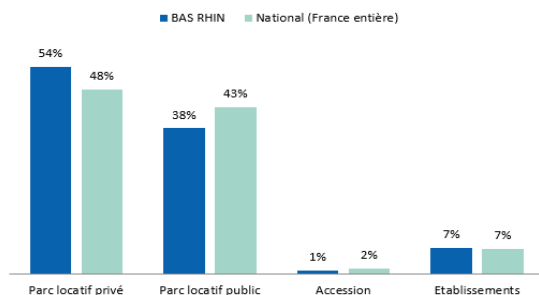




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, **95 600 foyers bas-rhinois** reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de **181 600 personnes, soit 16 % de la population totale** du département. Le Bas-Rhin se caractérise par une plus forte proportion d'aides au logement dans le parc locatif privé qu'au niveau national (54 % dans le Bas-Rhin, 49 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Bas-Rhin	National
parc Locatif Privé	227 €	245 €
parc Locatif Public	249 €	241 €
Accédants	178 €	191 €
Établissement	199 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Les montants moyens des aides au logement du département sont plus bas qu'au national dans les établissements, le parc locatif privé et l'accession, respectivement de 21, 19 et 13€ inférieurs. Cependant, le montant moyen des aides est supérieur de 8€ dans le parc locatif public, ce qui peut s'expliquer par des loyers légèrement plus élevés dans ce parc par rapport au national, et une population plus fragilisée.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante. Cette mission qui est confiée aux Caf par l'Etat ou par les Départements se traduit par :

> Le versement du **Revenu de solidarité active (Rsa)** à près de **25 300 foyers** sur le territoire bas-rhinois.

> **75 600 allocataires bénéficiaires de la prime d'activité**, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi.

Egalement incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 5 900 foyers en 2025.

> **20 500 personnes** souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont **bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)**. 56 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

25 300

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

20 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

57 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

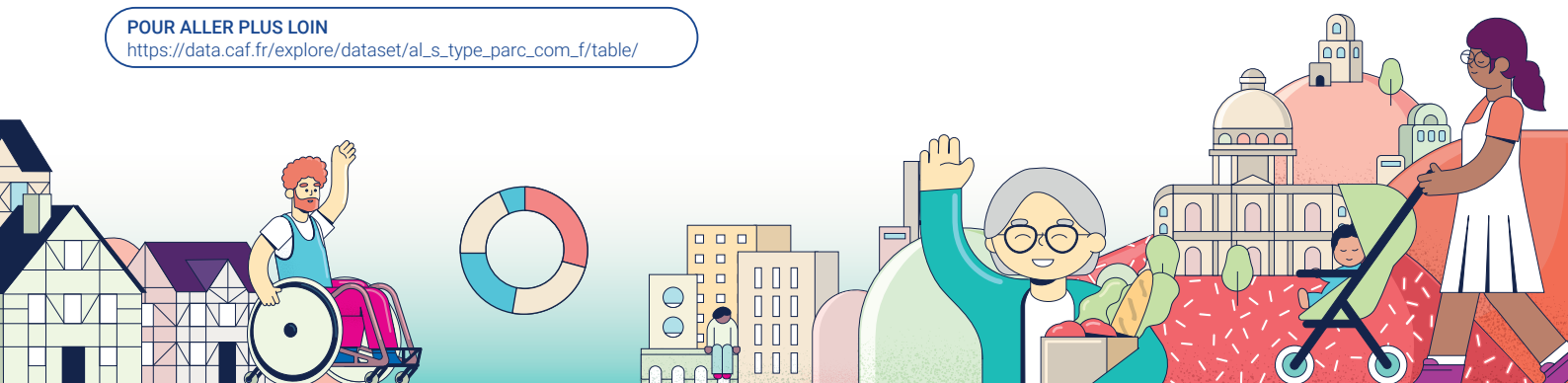
10 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



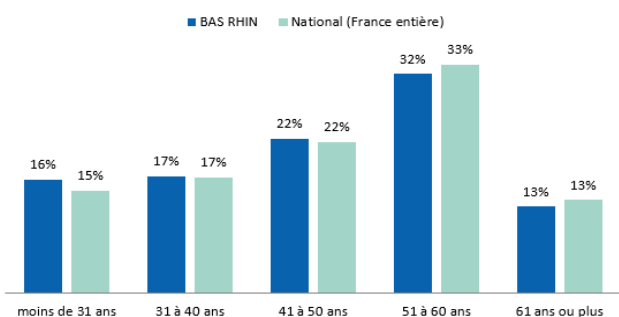
ZOOM | AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

20 500 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés dans le Bas-Rhin en juin 2025. Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de 16,7 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 815 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous conditions de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

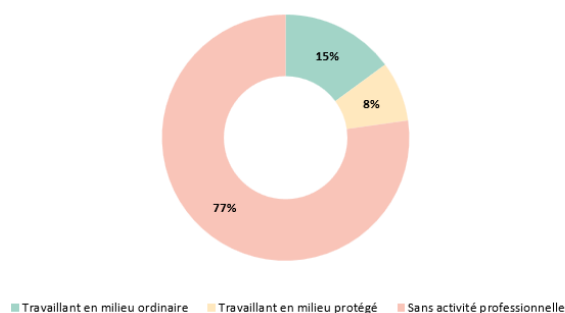
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **32 %** des bénéficiaires bas-rhinois ont entre 51 et 60 ans.
- **85 %** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge, comme au niveau national.
- **44 %** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

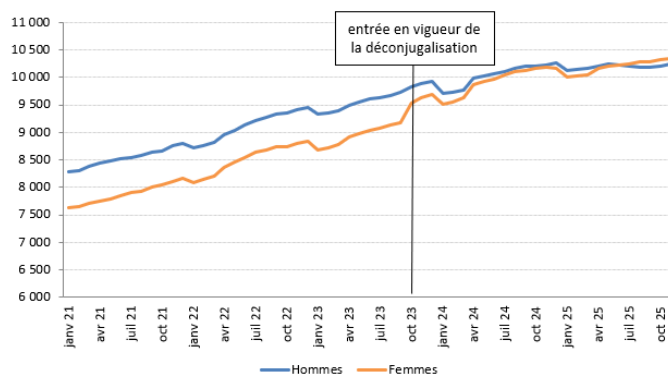
- **77 %** des allocataires de l'AAH sont sans activité professionnelle (79 % au niveau national)
- **44 %** de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (41 % au niveau national). 57 % d'entre eux sont sans activité professionnelle.

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires.

La réforme de la « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu. Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples * ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

*26 % des allocataires AAH du département sont en couple.



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025